

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GULCHET

Concernant :

Sàrl 3ème Opus
12 place aux Bleuets
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl 3ème Opus
12 place aux Bleuets
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 515 330 025

<110701/2009B01845>

Pièces déposées le 10/10/2011

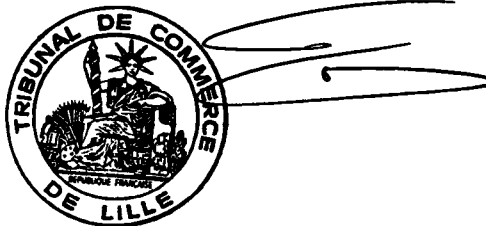
Numéro : 3108134

Acte sous seing privé du 30/09/2011
- Cession de parts (ou Donation)

Statuts mis à jour du 06/10/2011

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



10 OCT. 2011

Document certifié
conforme à l'original

Nota
8134

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Antoine BLANQUART,

né le 19 juillet 1974 à SECLIN (Nord), de nationalité française,

- Madame Julie BLANQUART née MOREAU,

née le 22 juin 1978 à LILLE (Nord), de nationalité française,

mariés ensemble sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre BUNEAU, notaire à AVESNES-LE-COMTE (Pas de Calais), préalablement à leur union célébrée le 17 juillet 2004 à la Mairie de HINGES (Pas de Calais),

demeurent ensemble à LA MADELEINE (Nord) 23 rue Roger Solengro,

}

ci-après dénommés, le "Cédant",
d'une part,

Et :

- Madame Marie-Laëtitia DE CORDOÛE-HECQUARD,

née le 1^{er} septembre 1977 aux SABLES D'OLONNE (Vendée), de nationalité française,

mariée à Monsieur Matthieu LUBRET sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Arnaud PIETTRE, notaire à SAINT AMAND LES EAUX (Nord), préalablement à leur union célébrée le 30 juin 2007 à la mairie de SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE (Orne),

demeurent à RUMEGIES (NORD) 800 rue Prière,

ci-après dénommée, le "Cessionnaire"
d'autre part,

ci-après ensemble dénommés, les "Parties"

LC
JTB

PREAMBULE

Aux termes des statuts en date du 21 septembre 2009, enregistrés au Service des Impôts des Entreprises de LILLE GRAND SUD le 26 octobre 2009, Bardereau 2009/1655 Case n°4, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3EME OPUS au capital de 11 000 euras, divisé en 100 parts sociales de 110 euras chacune, dont le siège est à LILLE (Nord) 19 rue du Lieutenant Calpin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 515330025, et qui a pour objet la réalisation d'études préalables pour des projets de construction ou d'aménagement, de programmation et la conduite d'opération pour des projets de construction ou d'aménagement.

Monsieur et Madame BLANQUART souhaitent céder leurs parts dans la société 3EME OPUS à Madame DE CORDOÛE-HECQUARD qui accepte.

Les Parties se sont donc entendues dans les termes du présent acte.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Monsieur Antoine BLANQUART cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété des cinq (5) parts sociales, numérotées 96 à 100, lui appartenant dans la société 3EME OPUS,
- Madame Julie BLANQUART cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété des cinq (5) parts sociales, numérotées 91 à 95, lui appartenant dans la société 3EME OPUS,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

- Madame Marie-Laëtitia DE CORDOÛE-HECQUARD, pour dix (10) parts sociales.

LC
JTB A

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de la date de signature des présentes.

Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera, à compter du jour de la signature des présentes, subrogé, dans tous les droits et obligations rattachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont actuellement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent dix (110) euros par part, soit au total mille cent (1 100) euros pour les dix (10) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque bancaire par le cessionnaire, Madame Marie-Loëtitie DE CORDOÛE-HECQUARD, ou cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, Madame Marie-Loëtitie DE CORDOÛE-HECQUARD, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 4 février 2011.

Une copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de cette décision est annexée au présent acte.

LC JHB A

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Antoine BLANQUART, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Madame Julie BLANQUART, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les saussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les saussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou autres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

LC JMB 

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Monsieur Antoine BLANQUART et Madame Julie MOREAU, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 21 septembre 2009.

Les Cédant et Cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société. La société reste, en outre, pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières datées de la transparence fiscale au des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 100,
- le nombre de parts cédées est de 10,

LC JMB A

- le montant de l'obottement par port est de 230 €,
- le montant de l'obottement, romené ou nombre de ports totoles cédées, est de 2 300 € selon le colcul suivont : 23 000 € / nombre total de parts constituant le capitol sociol x nombre de ports cédées,
- le prix de cession ougmenté des charges s'élève à 1100 €,
- le montant toxoble oprès opplication de l'obottement s'élève en conséquence à 25 €.

FRAIS

Les frois, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront lo conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Foit à La Nadeleine
le 30/09/2011,

en outont d'exemploires que de Porties, un exempleire pour dépôt ou siège sociol, deux exempleires destinés ou greffe du tribunal de commerce et un ou service de l'enregistrement.

Le "Cédant"

Antoine BLANQUART

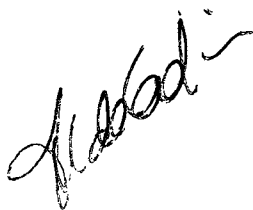


Julie BLANQUART née MOREAU



Le "Cessionnaire"

Morie-Loëtitio DE CORDOÛE-HECQUARD



Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 07/10/2011 Bordereau n°2011/1 517 Case n°15

Ext 9995

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

François L. GARO
Contrôleur des Impôts

 **DUPLICATA**